

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation de la structure pédagogique

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 23
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 21
Quorum : 11
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 04/02/2022

Réuni le : 24/02/2022

Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du ,

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'organisation de la structure pédagogique définie

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le Principal propose de répartir les élèves selon la structure suivante :

•5 classes en 6ème pour accueillir 127 élèves soit une moyenne de 25.40 élèves/classe,

•4 classes en 5ème pour accueillir 117 élèves soit une moyenne de 29.25 élèves/classe,

•5 classes de 4ème pour accueillir 130 élèves soit une moyenne de 26 élèves/classe,

•5 classes de 3ème pour accueillir 138 élèves soit une moyenne de 27.60 élèves/classe.

Au total 512 élèves seront accueillis dans 19 classes soit une moyenne de 26.95 élèves par classe.

Monsieur le Principal souligne qu'il s'agit bien de prévisions qui peuvent être soumis à des aléas.

Le projet d'organisation de la structure pédagogique est rejeté.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 3

Contre : 13

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 24

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 21

Quorum : 11

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 04/02/2022

Réuni le : 24/02/2022

Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du

Sur la :

[] 1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[X] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Les choix opérés pour l'utilisation de la dotation supplémentaire

Le choix central est celui de maintenir la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé en dédoublant la classe à chaque fois que cet accompagnement est opéré. Il s'agit là d'une politique d'établissement qui vise à soutenir les élèves, qu'ils soient en difficulté ou non. Ce soutien se fera sur l'enveloppe des 57h d'autonomie de l'établissement.

- Mise en place de l'enseignement de complément, langues et cultures de l'antiquité (LCA) sur les niveaux 5ème-4ème et 3ème pour les élèves volontaires (5h).
- Proposer aux disciplines qui s'engagent dans la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé, des modalités d'apprentissage en effectifs réduits (43h).
- Mise en place de la chorale (1h)
- Mise en place de la section sportive handball (3h)
- Création d'un groupe supplémentaire de LV2 en 3ème (2.5h)
- Création d'un groupe supplémentaire en physique 4ème (2.5h)

Le choix a été fait de proposer de l'accompagnement personnalisé sur le cycle 4 à raison de 2h et 2h d'EPI. Au niveau 6ème, les 4h d'enseignement de sciences se répartiront de la façon suivante : 1.5h en SVT et Technologie et 1h en Physique.

Le projet d'emploi de la dotation globale est rejeté.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 3

Contre :	13
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Création et suppression de postes

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 25
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 21
Quorum : 11
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 04/02/2022

Réuni le : 24/02/2022

Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis défavorable aux propositions suivantes:

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

M. le Principal propose :

- La suppression d'un poste de lettres modernes
- La suppression d'un poste de technologie

La perte de deux divisions entraîne la diminution de la dotation globale qui à son tour, a pour conséquence de fragiliser les disciplines Anglais, Italien, Histoire-Géographie, Mathématiques, Physique, SVT et EPS. M. le Principal propose afin d'éviter ces suppressions, en accord avec les professeurs intéressés de créer des compléments de services donnés dans d'autres établissements scolaires de proximité.

- Complément de service donné en Histoire Géographie pour 11.5h avec le collège de l'Esterel
- Complément de service donné en EPS pour 6h avec le collège de l'Esterel
- Complément de service donné en Anglais pour 6.5h avec le collège de l'Esterel
- Complément de service donné en Italien pour 2.5h, le collège n'est pas encore déterminé
- Complément de service donné en SVT pour 1.5h avec le collège de l'Esterel
- Complément de service donné en Physique pour 4h avec le collège des chênes de Fréjus
- Complément de service donné en Mathématiques pour 12.5h, le collège n'est pas encore déterminé

M. le Principal propose également de créer des blocs de moyens provisoires (BMP)

- En Espagnol pour 10 heures

Les propositions présentées recueillent un avis défavorable

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	3
Contre :	13
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Remise des prix de fin d'année

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 26
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 21
Quorum : 11
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 04/02/2022

Réuni le : 24/02/2022

Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le principe d'organisation d'une remise des prix

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Monsieur le Principal soumet aux membres du conseil d'administration le projet d'organisation d'une cérémonie de remise des prix de fin d'année lequel nécessite une autorisation préalable du conseil d'administration. Il arrive qu'un établissement souhaite récompenser des élèves par des dons divers. Ces récompenses prennent souvent l'aspect de places de cinéma, bons d'achat pour certains magasins, ou de cadeau en nature (des livres par exemples).

Notre collège récompense en fin d'année les élèves méritants sur le plan scolaire par un livre. C'est une tradition qui a été soulignée de manière positive par les membres de la mission d'évaluation. Ces fameux rituels qu'il faut instaurer et renforcer.

Mais ces libéralités s'analysent comme des dons faits à des personnes et nécessitent à ce titre une autorisation du conseil d'administration.

Le projet présenté est adopté à l'unanimité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Escallier-Duront
Prénom : Fabrice-Andre
Signé le: 25/02/2022 14:24:48

0830075F
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE ALPHONSE KARR
185 AVENUE VICTOR SERGENT
83705 ST RAPHAEL CEDEX
Tel : 0498113910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 27

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 21

Quorum : 11

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 04/02/2022

Réuni le : 24/02/2022

Sous la présidence de : Fabrice-Andre Escallier-Duront

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention GFPE Vide grenier

M. le Principal propose de signer une convention avec le GFPE relative à l'organisation d'un vide grenier.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0